

Procédure de sollicitation d'un changement de parcours entre la 4^{ème} en 2023-24 et la 5^{ème} année du diplôme en 2024-25.

Les étudiants et les étudiantes ayant validé, à l'issue du jury, les 60 ECTS de la 4^{ème} année d'un des parcours du diplôme poursuivent en 5^{ème} au sein du même parcours.

A titre exceptionnel, les étudiants et les étudiantes peuvent solliciter la réalisation de leur 5^{ème} année dans un parcours différent de celui dans lequel ils ont été admis par voie du concours d'accès en 4^{ème} année ou par la voie de la procédure d'orientation en 3^{ème} année.

Quels documents ?

La sollicitation consiste en la soumission en un seul document PDF (fusionner les documents et intituler le pdf « nom, prénom changement de parcours »)

- d'une lettre de motivation justifiant cette demande et notamment l'évolution du projet professionnel ;
- des relevés de notes des premières, deuxième, troisième année du diplôme (ou L1, L2, L3).

Comment déposer la demande ?

La demande est à envoyer à l'adresse mail

Contact-autres-parcours@iepg.fr

avec en objet « changement de parcours A4-A5 »

Quel calendrier ?

A compter du 15 mars 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 (17h) dernier délai.
Décision rendue le 28 juin 2024.

Quelles modalités de décision ?

La demande sera examinée par les responsables pédagogiques du parcours en cours en 4^{ème} année et du parcours visé en 5^{ème} année et par la directrice des études.

La décision sera fonction des places disponibles en 5^{ème} année dans le parcours visé et de l'évaluation de la lettre de motivation et des relevés de notes.